

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 14 avril 2022
—————

Le 14 avril 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
Mme Mariette AIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETTEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER
M. Jean-Maurice L'HOTELLIÉ donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : REVISION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR LES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°3 du contrat de séjour signé par les résidents, mentionnant la révision du loyer au 1er juillet de chaque année, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°1905-34 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers de la résidence autonomie pour les personnes âgées et en situation de handicap ;

Considérant que l'indice de référence des loyers IRL par l'INSEE est de 1.61;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de mettre à jour les éléments ci-dessous :

Maintenir le prix du loyer mensuel des logements de la Résidence Autonomie comme suit :

- LOYER DE BASE : 620 €
- CHARGES POUR UNE PERSONNE SEULE : 101 €
- CHARGES POUR UN COUPLE : 202 €

ARTICLE 2 – DECIDE qu'une révision du prix des loyers sera possible au 1er juillet de chaque année par délibération du Conseil d'Administration et que l'augmentation ne pourra pas excéder l'indice de référence des loyers IRL défini par l'INSEE.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 14/04/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.